



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-0161
en date du 11 octobre 2024**

**AVENANT AU MARCHÉ N° 22-09T
AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REILLE A VENELLES**

AM/PHS/SG/EA/CB

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles a lancé une consultation le 10 novembre 2022 pour les travaux d'aménagement de la rue de la Reille sur la commune de Venelles ;
Considérant que le marché a été notifié le 12 janvier 2023.
Considérant que les difficultés rencontrées et les moyens matériels mis en œuvre lors de l'avancement des travaux ont entraîné la nécessité de reprendre le revêtement de la voirie sur une largeur supérieure à celle prévue ;
Considérant que, par conséquent, il est nécessaire de faire un avenant pour augmenter le montant du marché ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de l'avenant n°1 avec la Société SATR pour le marché n° 22-09T ;

Type de marché : Marché à prix global forfaitaire

Montant de l'Avenant : 21 714.40 € soit une augmentation de 9.31% sur la durée du marché

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 11 octobre 2024

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**

Certifié affiché du au
Le directeur général des services
Philippe Sanmartin

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241015-DM2024_0161-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241015-DM2024_0161-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2024

www.venelles.fr

